



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, la demande formulée le 12 Mai 2025 par Monsieur BOUTELOUP Romain conducteur de travaux pour le compte de BOUYGUES E&S Midi Pyrénées sise chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex- en vue d'être autorisé à occuper le domaine public au rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie à Mirande pour des travaux d'ouverture de tranchées électriques **du 19 Mai 2025 au 03 Juin 2025 inclus**

ARRÊTE

Art.1er : L'Entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Artisanat et rue de l'Industrie à Mirande, pour des travaux d'ouverture de tranchées électriques **du 19 Mai 2025 au 03 Juin 2025 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : **A cet effet, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores :**

- Rue de l'Artisanat
- Rue de l'Industrie portion de voie comprise entre la RD 1021 et le Boulevard de l'ancienne voie ferrée aux droits du chantier et durant la période précitée.

Art.4 : Les conditions d'une éventuelle redevance sera défini par le conseil municipal.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 13 Mai 2025

Le Maire,

NOTIFIE LE

13/05/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

